

Contre-indications à la vaccination*

Les contre-indications médicales absolues et définitives à la vaccination sont extrêmement rares. Les principales sont l'allergie et, sauf cas particuliers, l'immunodépression pour les Vaccins Vivants Atténués (VVA). Certaines affections, parfois prises pour des contre-indications, n'en sont pas. Certaines situations justifient de surseoir à une vaccination, il s'agit de contre-indications temporaires. Tour d'horizon des différentes contre-indications à la vaccination, avec un rappel sur les précautions d'administrations.

● FAUSSES CONTRE-INDICATIONS

Asthme, eczéma, affections chroniques cardiaques, respiratoires, rénales, hépatiques, séquelles neurologiques, diabète, malnutrition et prématurité ne constituent pas des contre-indications aux vaccinations. Il peut même s'agir d'indications particulières à certaines vaccinations (voir les liens : 1, 2 et 3).

Aucun lien de causalité n'a été montré entre la vaccination contre le virus de l'hépatite B et l'apparition d'une sclérose en plaques

(SEP). Ni les antécédents familiaux de SEP, ni les antécédents personnels de SEP ne sont une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B (voir le lien 4).

Le Syndrome de Guillain-Barré (SGB) est souvent précédé d'une infection. D'autres facteurs déclenchants ont été discutés comme la vaccination ou la chirurgie. Cependant, un antécédent de SGB ne constitue pas une contre-indication aux vaccinations (voir le lien 5).

● CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES

Une latence d'**au moins 3 mois** (jusqu'à 11 mois) est à respecter après administration de produits sanguins (dont immunoglobulines) et un VVA (voir le lien 6).

Une latence d'**au moins 3 mois** (6 mois pour le rituximab ou après chimiothérapie) est à respecter après l'arrêt d'un traitement immunosuppresseur, d'une biothérapie ou d'une corticothérapie à dose immunosuppressive et l'administration d'un VVA (voir les liens : 1, et 6).

Si la rougeole confère un certain degré d'immunodépression qui justifie de reporter la réalisation des vaccins, une infection s'accompagnant d'une fièvre bien tolérée n'impose pas de décaler une vaccination, en particulier s'il s'agit des primovaccinations.

Reporter une vaccination peut entraîner un retard (ou oubli) et une perte d'immunité préjudiciable.
Il faut programmer immédiatement un rendez-vous pour réaliser l'injection.

CALENDRIER VACCINAL 2022

Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales « générales » et des recommandations vaccinales « particulières » propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles.

Pour accéder au calendrier, [cliquez ici](#)



● CONTRE-INDICATIONS

Elles sont détaillées dans le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) de chaque vaccin (voir le lien 6 et le tableau 1). L'immunodépression pour les vaccins vivants atténués (VVA) et l'allergie sont les plus importantes.

Vaccins Vivants Atténués (VVA), immunodépression, grossesse/allaitement

VVA et immunodépression

Les VVA (ROR, BCG, vaccin contre les infections à rotavirus, vaccin contre la varicelle, vaccin contre le zona, vaccin contre la fièvre jaune) sont contre-indiqués en cas d'immunodépression, sauf cas particuliers (en fonction de la charge virale et du taux de CD4 pour l'infection par le VIH, pas de contre-indication en cas d'hypo ou d'asplénie...) (voir les liens : 1, et 6).

Il faut anticiper la mise à jour vaccinale lorsque cela est possible avant une immunodépression "attendue" (avant la mise en route d'une biothérapie ou d'une corticothérapie, en attente de greffe...). Il faut réaliser la vaccination par vaccin vivant 4 à 6 semaines avant la mise en route du traitement immunosuppresseur (penser à la vaccination fièvre jaune pour les personnes potentiellement éligibles non vaccinées).

VVA et grossesse/allaitement

Compte tenu d'un risque théorique de maladie vaccinale du fœtus ou du nouveau-né, les VVA sont contre-indiqués durant la grossesse (voir les liens : 6, et 7).

L'allaitement maternel ne constitue pas une contre-indication à la vaccination à l'exception de la vaccination contre la fièvre jaune.

(voir les liens : 6, et 7).

Allergie

Comme tout médicament, les vaccins sont susceptibles d'entraîner une réaction anaphylactique. Il est indispensable de disposer d'un traitement médical approprié (adrénaline).

Un antécédent d'allergie (alimentaire, médicamenteuse, piqûres d'hyménoptère...), même grave, n'est pas en soi une contre-indication vaccinale.

Une allergie à un vaccin ne contre-indique pas toutes les vaccinations mais seulement le vaccin incriminé et les vaccins contenant le composant responsable de l'allergie.

Seule l'allergie grave connue à l'un des composants du vaccin et/ou lors d'une précédente injection du vaccin est une contre-indication (tableau 2 et tableau 3).

En cas de réaction à un vaccin, l'interrogatoire permet de distinguer :

- une réaction locale pour laquelle aucun bilan allergologique n'est nécessaire,
- une réaction retardée pour laquelle aucun bilan allergologique n'est nécessaire,
- une réaction immédiate de type anaphylactique pour laquelle un bilan allergologique est impératif.

Le bilan allergologique permet d'identifier les patients présentant un risque réel de développer une réaction anaphylactique en cas de nouvelle exposition. La revaccination dépendra de ce bilan.

ALLERGIE À L'ŒUF

Chez les personnes allergiques à l'œuf (allergie documentée), il faut distinguer :

- Les vaccins cultivés sur œufs embryonnés de poule (grippe, fièvre jaune, encéphalite à tiques), dont le contenu en protéines d'œuf est démontré et qui comporte un risque.

- Les vaccins préparés sur culture de fibroblastes de poulet (rougeole-oreillons-rubéole), dont le contenu en protéines d'œuf est pratiquement nul et le risque, chez l'allergique à l'œuf, minime.

Au moindre doute, un avis allergologique doit être demandé.

Autres contre-indications

- **Contre-indications des vaccins utilisés chez les enfants** ([voir le tableau 1](#))
- **RCP pour chaque vaccin** ([voir le lien 6](#))
- **Contre-indications aux vaccins Covid-19** ([voir le lien 8](#))

Le certificat de contre-indication

Ce certificat doit obligatoirement cibler une vaccination particulière. Il ne peut viser toutes les vaccinations. Le médecin devra toujours être à même de justifier cette non-vaccination. Une contre-expertise peut en effet être réalisée. Le CNOM a réalisé une fiche pratique dédiée aux certificats médicaux : cliquez [ici](#).

VACCINATION - INFO - SERVICE . FR

Depuis 2018, le site internet de référence Vaccination-info-service.fr, géré par Santé publique France, dispose d'un espace professionnel. Destiné à tous les professionnels de santé acteurs de la vaccination (médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers), cet espace a pour objectif de regrouper les informations scientifiques et validées sur la vaccination en un seul site internet. Il a également vocation à fournir aux professionnels intervenant dans ce champ des ressources pour les aider à informer les patients et répondre à des questions générales ou pratiques.

[Pour y accéder, cliquez ici.](#)

PRÉCAUTIONS, VOIE ET SITE D'INJECTION, TROUBLES DE COAGULATION

Au-delà de ces contre-indications, certaines précautions d'administrations sont à respecter. Dans la mesure du possible, ne pas injecter de vaccin dans un site :

- S'il y a présence d'inflammation, de démangeaison ;
- S'il y a présence de cicatrice, de nodule, de sensibilité, d'induration, de douleur ;
- Si le membre est paralysé, inactif ;
- Si le membre est affecté par un problème du système lymphatique, par exemple lymphoedème ou mastectomie avec curage ganglionnaire ;
- S'il y a présence d'un accès vasculaire d'hémodialyse ou d'un cathéter central introduit par voie périphérique.

Il n'y a pas de limite théorique au nombre de vaccins que l'on peut réaliser le même jour en fonction de l'urgence à vacciner (rattrapage vaccinal ou vaccination avant un voyage par exemple) et de la tolérance du patient. On privilégie la vaccination dans un membre différent ou espacée d'au moins 2 travers de doigts si les vaccinations sont effectuées dans le même membre (il est recommandé de ne pas vacciner dans le même bras pour le BCG jusqu'à 3 mois après sa réalisation).

Il n'y a pas de délai particulier à respecter entre 2 vaccins inactivés ou 1 vaccin vivant et 1 vaccin inactivé. Lorsque 2 vaccins vivants viraux doivent être administrés, il faut les réaliser le même jour ou bien avec un délai minimal de 4 semaines.

En dehors du BCG (à administrer strictement en intradermique) tous les vaccins peuvent (et pour certains, doivent) être administrés en intramusculaire (deltoïde ou face antérolatérale de la cuisse chez le nourrisson. L'injection dans la fesse n'est pas recommandée). C'est par cette voie (IM) qu'ont été réalisées la quasi-totalité des études cliniques (garantie d'efficacité) et que la tolérance locale est la meilleure, en particulier pour les vaccins inertes.

La prise d'un traitement antiplaquettaire, anticoagulant ou la présence d'un trouble de l'hémostase ne constitue pas en soi une contre-indication à la réalisation d'un vaccin par voie intramusculaire. Les vaccins vivants atténués (en dehors du BCG) peuvent être administrés par voie sous cutanée puisque la réaction immunitaire recherchée n'est pas localisée mais généralisée. En revanche, la plupart des vaccins inertes doivent être administrés par voie intramusculaire afin de garantir une meilleure efficacité et une meilleure tolérance locale (utiliser une aiguille de plus petit calibre (25G mini), appliquer une pression ferme au point d'injection pendant 5 minutes sans frotter).

En cas de doute, de trouble plus important de la coagulation (hémophilie sévère à modérée...) un avis spécialisé est justifié ([voir le lien 9](#)).

POUR EN SAVOIR +

Vaccination Info Service :

www.professionnels.vaccination-info-service.fr

Infovac - France :

www.infovac.fr

MesVaccins.net :

www.mesvaccins.net

Ministère des solidarités et de la santé, Vaccination :

www.solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination

CRATB Pays de la Loire MedQual, Formation et ressources :

www.medqual.fr

Centre de Référence sur les Agents Tératogènes (CRAT) :

www.lecrat.fr

Ministère des solidarités et de la santé, Base de données publique des médicaments :

www.base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr

COVID-19

Infovac - France, COVID-19 :

www.infovac.fr/?view=article&id=847:covid-19&catid=45:contenu-covid-19

MesVaccins.net, COVID-19 :

www.mesvaccins.net/web/diseases/57-covid-19

COREB, Vaccination : Vaccination - Protéger - Covid-19 - COREB Mission Nationale

www.infectiologie.com



LE SAVIEZ-VOUS ?

COORDONNÉES AVIS VACCINATION EN PAYS DE LA LOIRE (HORS-COVID-19)

La région Pays de la Loire dispose de 5 centres départementaux d'expertise vaccinale, qui peuvent répondre à vos questions et vous apporter des conseils en matière de vaccination. Retrouvez ci-dessous leurs coordonnées téléphoniques et courriels. Ces coordonnées sont à l'usage exclusif des professionnels de santé.

LOIRE-ATLANTIQUE

CENTRE FÉDÉRATIF PRÉVENTION DÉPISTAGE DE LOIRE-ATLANTIQUE (CFPD 44)

Appeler le secrétariat du CVP du lundi au vendredi de 9h à 17h (02 40 08 74 57)
ist.vaccin.voyage@chu-nantes.fr

MAINE-ET-LOIRE

CENTRE DE VACCINATION POLYVALENTE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE (CPVD 49)

02 41 81 46 63
cvpd@maine-et-loire.fr

MAYENNE

CENTRE FÉDÉRATIF DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE DE LA MAYENNE (CFPD 53)

Appeler le secrétariat du CFPD du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (02 43 66 50 55)
cfpd53@chlaval.fr

SARTHE

CENTRE DE PRÉVENTION, DE VACCINATION ET DE DÉPISTAGE DE SARTHE (CPVD 72)

cpvdavis@ch-lemans.fr

VENDÉE

CENTRE FÉDÉRATIF DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE DE VENDÉE (CFPD 85)

02 51 44 65 73 (choix n°2)
cfpd@chd-vendee.fr

INSCRIPTION À LA LETTRE D'INFO VACCINEWS

Pour vous inscrire à cette newsletter et recevoir les prochains numéros, merci de cliquer [ici](#).
Pour vous désabonner, merci d'écrire un mail à sonia.thibaut@chu-nantes.fr

Cette lettre d'information est publiée par l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire et le Centre régional en antibiothérapie des Pays de la Loire (CRATB) - MedQual, avec le concours de nombreux acteurs locaux exerçant dans le domaine de la vaccination. Nous les remercions vivement pour leur collaboration. Retrouvez-les sur le site internet : www.medqual.fr

Le contenu de de cette lettre d'information a été relu et validé par un comité éditorial composé de professionnels de santé des centres de vaccinations polyvalentes (CVP) de la région.